CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

5ème RÉUNION DE 2012

Séance du 5 juillet 2012

CG12/5ème/VIII-02

L'an deux mil douze, le 5 juillet, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Moignard, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

POLITIQUE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

SIGNALÉTIQUE

—

Depuis la loi du 18 juillet 1985 dite « loi relative à la définition et la mise en œuvre de principes d'aménagement », les Conseils Généraux ont la possibilité de protéger, d'aménager, de gérer et d'ouvrir au public les Espaces Naturels Sensibles (ENS) de leur territoire.

On entend par « Espaces Naturels Sensibles » des sites qui se caractérisent par leur intérêt écologique, leur fragilité et leur valeur patrimoniale et paysagère.

I - Rappels sur la politique des Espaces Naturels Sensibles en Tarn-et-Garonne

La politique du Conseil Général en direction des Espaces Naturels Sensibles a été engagée en 1989 sur la base d'un rapport dans lequel avait été identifié un certain nombre de sites susceptibles d'être qualifiés d'« ENS ».

Dès le début des années 90, le Conseil Général s'est attaché, sur son budget propre, à aménager **une quinzaine de sites**, pour la plupart de propriété communale.

La gestion de ces sites revenait aux communes tandis qu'une convention bipartite Conseil Général/Commune prévoyait des modalités de gestion adaptées pour pérenniser les investissements réalisés.

Suite à l'instauration de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles, désormais incluse dans la Taxe d'aménagement, nous avons souhaité :

- **impulser** un nouveau souffle à cette politique,
- **clarifier** les modalités de nos interventions.

C'est ainsi que nous avons adopté, lors de la Décision Modificative de 2009, une **Charte Départementale des ENS** qui permet d'établir des orientations pour les années à venir.

Certains sites, qu'ils soient déjà aménagés ou nouveaux, seront jugés « **d'intérêt départemental** » et feront l'objet d'une gestion et d'une valorisation par le Conseil Général en maîtrise d'ouvrage directe.

Sur les autres sites jugés « **d'intérêt local** », le Conseil Général pourra être amené à subventionner des projets portés par des collectivités ou des associations de protection de l'environnement reconnues.

Enfin, certains sites déjà aménagés qui ne correspondent pas aux nouveaux critères de la Charte des ENS ne seront plus reconsidérés par le Conseil Général.

Au final, il s'agira de disposer d'une couverture départementale en ENS relativement homogène qui puisse, autant que possible, être représentative de toutes les entités paysagères.

A ce jour, une vingtaine de sites a fait l'objet d'une prise en compte par le Département (voir carte ci-jointe).

II - <u>Une signalétique homogène pour chaque site</u>

Afin de permettre une reconnaissance et une lisibilité de la politique du Conseil Général en matière d'Espaces Naturels Sensibles, je vous propose de mettre en **place une signalétique homogène sur l'ensemble des sites, qu'ils soient d'intérêt départemental ou local, qu'ils aient déjà été pris en compte ou qu'ils soient en projet**.

Il s'agira principalement d'installer des **panneaux d'entrée de site**. Ces panneaux permettront de matérialiser le(s) point(s) de départ de découverte des sites, tout en donnant des informations générales : cartes de situation, aménagements réalisés, gestion poursuivie, potentialités des milieux parcourus, interdiction et/ou dangers éventuels...

Des panneaux plus ciblés pourront, sur les ENS à vocation départementale, venir compléter les panneaux d'entrée de sites. De portée pédagogique, ils permettront de donner au grand public un certain nombre d'informations sur la faune, la flore, le paysage, le petit patrimoine...

Il faut signaler que, parmi les sites déjà aménagés, certains disposent de panneaux. L'inventaire réalisé a permis de constater que la plupart sont anciens, parfois dégradés ou bien méritent de voir leur contenu évoluer.

Il conviendra donc, en accord avec les communes concernées, d'étudier la mise en place de ces nouveaux panneaux qui pourront, selon les cas, venir en complément ou en remplacement de la signalétique existante.

Ces panneaux seront réalisés dans l'esprit de la politique des Espaces Naturels Sensibles avec une exigence de bonne intégration paysagère.

Ils respecteront la charte graphique établie qui pourra se décliner selon les différentes entités paysagères ou les différents milieux naturels du département.

Le support du panneau (voir croquis ci-joint) sera du bois autoclave tandis que le visuel (le panneau proprement dit) en couleurs sera un matériau haut de gamme, stratifié compact de type « Trespa », résistant aux U.V. ou encore aux incivilités.

III - La mise en œuvre

Ces panneaux seront réalisés en s'appuyant, autant que possible, sur les compétences des Services du Conseil Général :

- Direction de l'Environnement pour la fourniture des données : textes, photos, croquis,
- Service de la Communication pour la conception graphique,
- Brigade verte de la Direction de l'Environnement pour l'assemblage des supports bois et la pose.

Il est prévu d'installer, dans un délai de 2 ans, une quinzaine de panneaux d'entrée de sites.

A titre indicatif, les premiers sites concernés pourraient être :

- les sites pour lesquels les restaurations viennent d'être achevées,
- les propriétés départementales,
- les anciens sites ENS sur lesquels les panneaux sont soit inexistants, soit en mauvais état.

Pourraient venir ensuite :

- les sites pour lesquels les aménagements sont en cours ou projetés,
- les rares sites déjà pourvus d'une signalétique de qualité et sur lesquels un panneau complémentaire à l'existant pourrait être installé.

Parallèlement, nous serons amenés à réaliser, comme indiqué ci-dessus, des panneaux plus spécifiques.

A titre d'exemple, nous envisageons d'installer dans les 2 observatoires ornithologiques que nous avons en charge, situés sur le lac du Gouyre et sur l'île de Labreille, des panneaux permettant la reconnaissance des oiseaux qui fréquentent les sites.

Par ailleurs, sur l'îlot de Saint-Cassian, où la mise en œuvre d'un deuxième plan de gestion est en cours, il est envisagé l'installation d'une signalétique particulière dédiée à la biodiversité ou à la présence de milieux spécifiques (bras de Garonne, saulaie...).

Sur la base de ces éléments, je vous propose de bien vouloir délibérer.

♦

♦ ♦

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission environnement et aménagement rural,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

– Décide la mise en place d'une signalétique homogène sur l'ensemble des sites « Espaces Naturels Sensibles », d'intérêt départemental ou local, déjà pris en compte ou en projet (cf annexes) ;

– Précise qu'il s'agira principalement d'installer des panneaux d'entrée de site réalisés dans l'esprit de la politique des Espaces Naturels Sensibles en s'appuyant autant que possible sur les compétences des services suivants du Conseil Général :

  - Direction de l'Environnement pour la fourniture des données : textes, photos, croquis,

- Service de la Communication pour la conception graphique,
- Brigade verte de la Direction de l'Environnement pour l'assemblage des supports bois et la pose ;

– Adopte à cet effet une autorisation de Programme de 20 000 € à l'article 2152, sous-fonction 738 et ratifie un crédit de paiement de 10 000 € pour 2012.

Adopté à l’unanimité.

Le Président,

ESPACES NATURELS SENSIBLES
de Tarn-et-Garonne

CONSEIL GENERAL TARN-ET-GARONNE
www.cg82.fr

SITES PRIS EN COMPTE AU TITRE DE LA POLITIQUE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

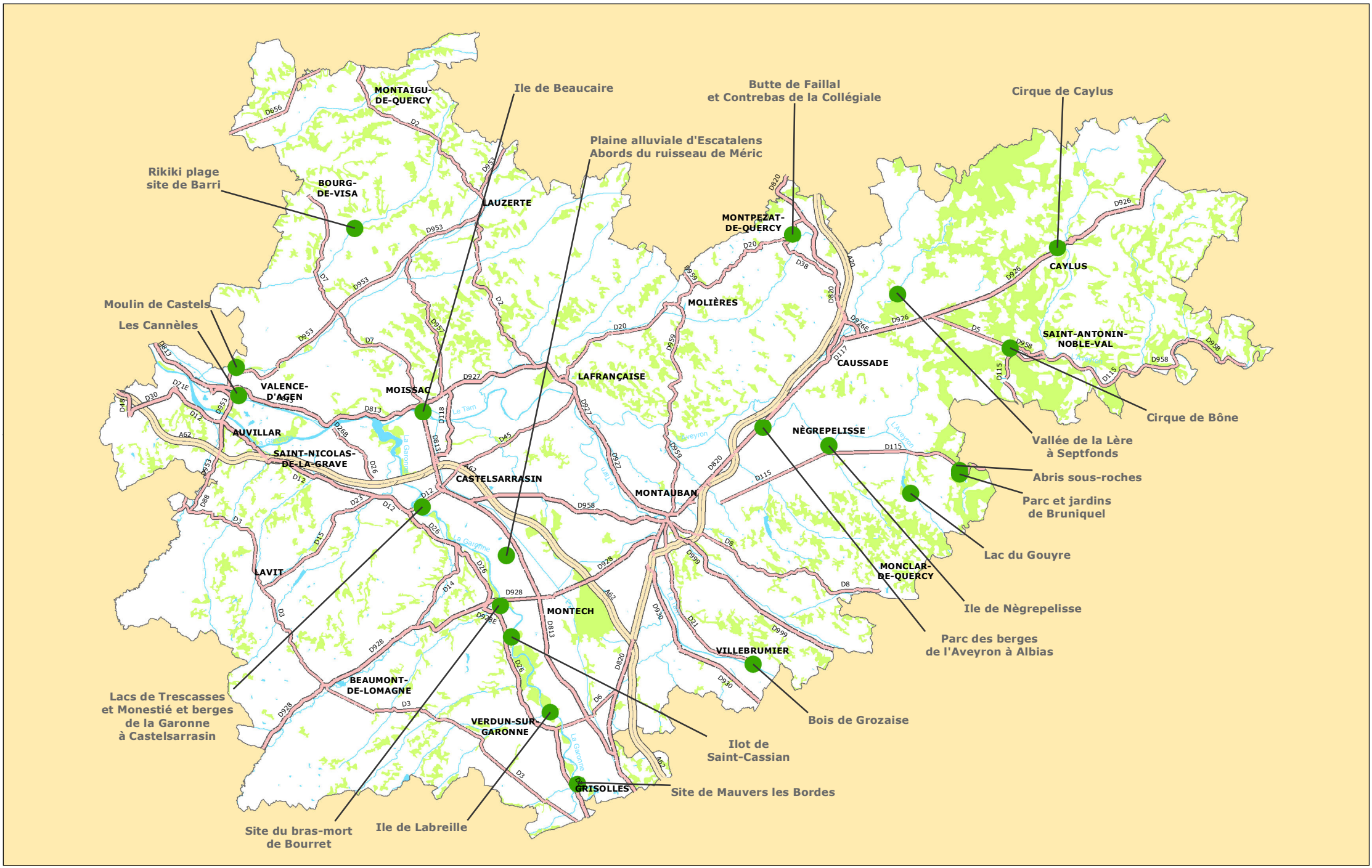

Espace Naturel Sensible

Forêts

N

0 5 10

Km

©IGN 2012

Réalisation : S.I.G.D. - Direction de l'Environnement
Conseil Général de Tarn-et-Garonne - mai 2012